

0895 300 1 0



Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le **01 AVR. 2026** 
ID : 011-211101233-20260401-AR_2026_003-AR

République Française - Département de l'Aude - Arrondissement de Narbonne

ARRÊTÉ
N° AR_2026_003

Portant délégations du Maire à la Première Adjointe

Le Maire de Duilhac sous Peyrepertuse

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°DE_2026_008 du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1 : Madame, **PONT Céline**, Première Adjointe au Maire, reçoit délégation permanente à l'effet de traiter les affaires relevant des domaines de compétences suivants :

- l'état civil,
- les archives communales,
- l'urbanisme,
- le tourisme,
- les affaires sociales, incluant notamment les relations avec le SVOM des Corbières et la participation aux conseils syndicaux
- la communication, incluant notamment l'organisation de la rédaction du bulletin municipal
- les ressources humaines,
- la prévention et la gestion des risques encourus par les personnes vulnérables, notamment lors des épisodes de canicule, d'épidémie ou de toute situation d'alerte sanitaire ou exceptionnelle.

Article 2 : Dans le cadre des délégations définies à l'article 1, Madame PONT Céline, Première Adjointe au Maire, reçoit délégation de signature pour tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents administratifs relevant desdites matières. Elle signera les actes selon la formule suivante :

« Pour le Maire, par délégation,

La Première Adjointe,

[Nom Prénom] »

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame PONT Céline, Première Adjointe au Maire, les délégations relatives à l'état civil, à l'urbanisme, et au tourisme ainsi que la signature afférente à ces domaines, seront exercées par Madame SORBA Emmanuelle, Troisième Adjointe au Maire,

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Fait à DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE, le 01 avril 2026

Pont Céline


Le Maire, Alex RAINERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.